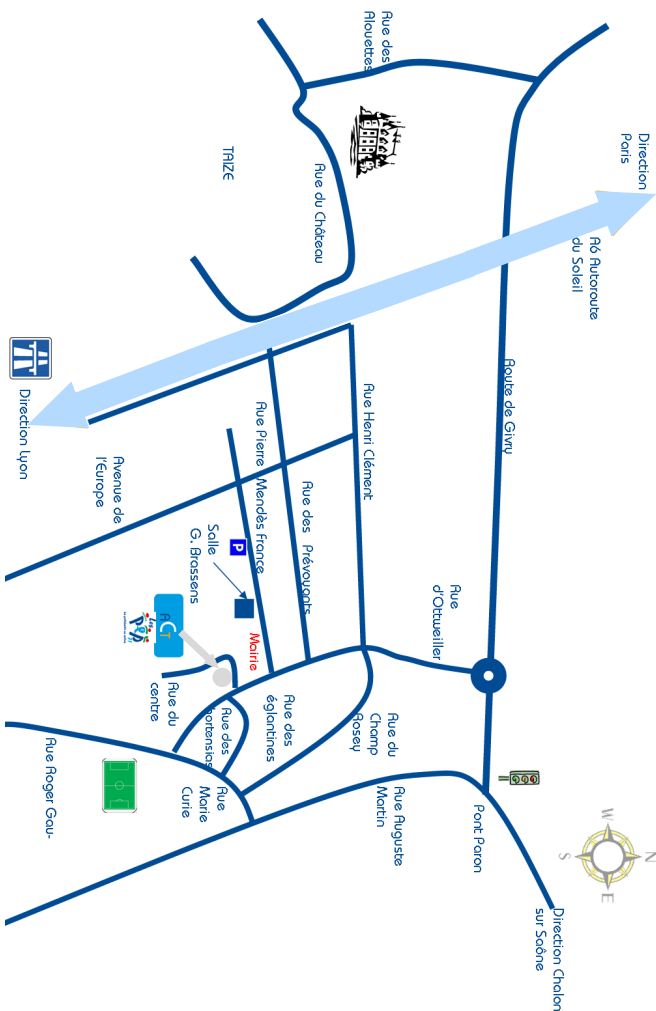




Pour une
société inclusive

Plan d'accès



Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : 9h -16h

Samedi : 9h - 12h

Permanence physique

Lundi : 9h-13h

Mercredi : 13h-16h

Vendredi : 9h-13h

ACT
Appartements de
coordination
thérapeutique



4, Rue du centre 1er étage
Appartement numéro 1014

71100 Saint Rémy
tél : 03.45.28.48.36

act@pep71.org



PEP 71 - Siège social

265 rue de Crissey 71530 Virey le Grand -

www.pep71.org

A qui s'adresse ACT ?

Les appartements de coordination thérapeutique sont des structures qui hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical. Fonctionnant sans interruption, de manière à optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale, ils s'appuient sur une double coordination médico-sociale devant permettre l'observance aux traitements, l'accès aux soins, l'ouverture des droits sociaux (allocation aux adultes handicapés, revenu minimum d'insertion...) et l'aide à l'insertion sociale.

Les ACT sont à destination des personnes 18 à 60 ans porteuses d'une maladie chronique somatique grave diagnostiquée, dans l'incapacité d'assumer des soins, du fait des conditions de vie sociale, du refus lié à une pathologie associée altérant le discernement, ou de l'isolement.

Comment fonctionne-t-il ?

- Candidature.
- Entretien avec chef de service social,
- Lorsqu'une place est disponible, une deuxième rencontre est organisée par le chef de service afin de préciser les différentes étapes de la démarche. A cette occasion, le livret d'accueil est remis à la personne accueillie.
- Période d'observation de 1 mois.
- Elaboration du premier projet individualisé d'accompagnement, qui définit les objectifs de l'accompagnement et les moyens qui seront mis en œuvre (types de prise en charge).
- Le projet individualisé est réactualisé tous les 6 mois.

La durée maximum d'hébergement est de 18 mois.

Afin de garantir le respect du droit à une vie familiale des personnes hébergées, les appartements de coordination thérapeutique peuvent également accueillir leurs proches.

Qui finance ?

Le financement de la prise en charge est assuré par les organismes d'Assurance Maladie.

La participation financière du résident correspond à 10% du montant du forfait journalier institué par l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale, soit 1.80 euros par jour, et 16 euros de charges, soit 70 euros par mois.

L'équipe pluridisciplinaire

Pour assurer sa mission, ACT dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de personnels compétents, motivés et régulièrement formés.

Ces professionnels sont présents pour répondre de manière adaptée aux besoins de chaque personne accueillie.

- Directeur
- Médecin coordinateur
- Assistante de service social coordinatrice de service
- Une infirmière diplômée d'état
- Comptable